RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2026-045MMNO - Travaux d'aménagement du Parc Molières Nord – Commune de Miramas

Date et heure limites de réception des offres :

~~**Mercredi 25 NOVEMBRE 2026 A 12:00**~~

LUNDI 07 DECEMBRE 2026- 12H00

SENS URBAIN
BAT 10
Domaine de la Mériquette
RN 569
13270 Fos-sur-mer

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	2026-045MMNO - Travaux d'aménagement du Parc Molières Nord – Commune de Miramas
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Lot 1
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 5
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.5 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Désignation de l'acheteur 6
3.2 - Représentant de l'acheteur 6
3.3 - Maîtrise d'œuvre 6
3.4 - Contrôle technique 6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
3.6 Ecologue 7
3.7 Acousticien 8
4 - Conditions relatives au contrat 8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 9
6.1 - Documents à produire 9
6.2 - Visites sur site 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 16
9 - Renseignements complémentaires 17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
2026-045MMNO - Travaux d'aménagement du Parc Molières Nord – Commune de Miramas

Les travaux d'aménagement et de requalification d'un parc d'activités / VRD, comprennent les terrassements, voiries, réseaux humides et secs, éclairage public, signalisation, mobilier, espaces verts, plantations et arrosage.

Les prestations sont décrites aux CCTP.

Description sommaire des travaux :
Réaménagement des voiries et cheminements du secteur, création/reconfiguration de voiries et d'un giratoire, desserte des futures parcelles, terrassements et nivellements, création et modification des réseaux EU/EP/AEP, réseaux HTA/BT/télécom, éclairage public, signalisation, gestion des eaux pluviales par réseaux/noues/bassins, plantations et aménagements paysagers, système d'arrosage et parachèvement des végétaux.

- **Contraintes particulières** : (site occupé, horaires, nuisances, sécurité, accès, environnement, etc.)
 - Maintien de la circulation et des accès pendant les travaux ;
 - Interventions en voirie existante ;
 - Présence de nombreux réseaux existants ;
 - Maintien/protection des réseaux ;
 - Phasage des travaux ;
 - Certaines prestations d'enrobés sur voirie existante peuvent être réalisées de nuit, entre 20h00 et 5h00, lorsque la circulation l'impose, à l'exclusion des sections bordant le talus de la voie ferrée et le canal du Paty, dans les conditions de l'Annexe 4 au CCTP (accord préalable du maître d'ouvrage, information de la DDTM, de la Ville et des riverains, éclairage orienté vers le sol, mesures sonométriques à la demande);
 - Contraintes liées aux travaux à proximité des réseaux ;
 - Coordination avec concessionnaires ;
 - Terrassements et réemploi des déblais ;
 - Contraintes de circulation des PL ;
 - Contraintes environnementales liées à la gestion des eaux pluviales et aux plantations.

- **Gestion du chantier visant à limiter l'empreinte carbone :** réemploi des matériaux et des déblais sur site, réduction des transports et des évacuations, optimisation des rotations de poids lourds, choix de matériaux bas carbone (enrobés tièdes ou recyclés), engins et pratiques économes en énergie ;

- **Démarche de décarbonation :**
 - l'opération dispose d'un bilan carbone établi au stade de l'avant-projet ;
 - un critère « Carbone / GES » est intégré à l'analyse des offres ;
 - les engagements de l'entreprise sont suivis et contrôlés jusqu'à la réception ;
 - les variantes permettant d'améliorer le bilan carbone sont autorisées ;

- **Autorisation environnementale** : l'opération est soumise à une autorisation environnementale (arrêté préfectoral en cours d'instruction), dont les prescriptions s'imposent à l'entreprise :
 - suivi du chantier par un écologue mandaté par le maître d'ouvrage, habilité à consigner les écarts et à demander l'arrêt d'une intervention non conforme ;
 - respect strict des secteurs préservés et mis en défens (talus, canal du Paty et ses berges) : aucun engin, personnel, stockage ou dépôt n'y est admis ;
 - calendrier écologique : en 2027, les terrassements sont réalisés au cours du mois de février uniquement ; pour les dernières phases de travaux, ils peuvent être réalisés entre début novembre et fin février. Aucun terrassement n'est réalisé de mars à octobre. Les terrassements interviennent après les opérations préalables (balisage, défavorabilisation) conduites par le maître d'ouvrage à l'automne précédent ;
 - prévention des pollutions, compte tenu de la vulnérabilité de la nappe de la Crau ;
 - prévention de la dissémination des espèces exotiques envahissantes ;

Lieu(x) d'exécution :
Parc d'activités Molières Nord, Miramas
13140 Miramas

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement – VRD – Réseaux – Signalisation / mobilier
02	Éclairage public et réseaux électriques / réseaux secs
03	Paysage et arrosage

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 3 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain

Lot(s)	Code principal	Description
01	45112500-0	Travaux de terrassement
02	34993000-4	Éclairage public
03	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées avec réponse obligatoire à l'offre de base.

Toute variante technique supplémentaire permettant d'améliorer le bilan carbone de référence.

Les variantes seront analysées selon les critères de l'article 8.2 du présent document.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont **l'obligation de faire une proposition** pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle
01	Aquatextile	Noues : Fourniture et mise en œuvre d'un aquatextile

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Le pouvoir adjudicateur entend affermir la PSE « Aquatextile » à la notification du marché. Ses caractéristiques sont définies au CCTP du lot 1, article « Aquatextile dépolluant des noues ».

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Le pouvoir adjudicateur est la SPL Sens Urbain, au nom de la Métropole Aix Marseille, en vertu de la concession confiée.

3.2 - Représentant de l'acheteur

SPL SENS URBAIN, Bâtiment 10D, domaine de la Mériquette – RN569, 13270 FOS-SUR-MER

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

TPFI
LE BALTHAZAR
2 QUAI D'ARENC
13002 MARSEILLE
Courriel : o.stabile@tpfi.fr

3.4 - Contrôle technique

Désignation ultérieure

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

SPS SUD EST
QUARTIER DES OLIVES
CHEMIN DES ESPANETS
13500 Martigues
Courriel : spssudest@spssudest.fr

3.6 Ecologue

Désignation ultérieure.

Liste les prestations confier à un écologue au titre de l'autorisation environnementale :

Phase	Prestation
Avant travaux	1- Baliser les espèces exotiques envahissantes à éradiquer (buisson ardent, herbe de la pampa) avant arrachage. Assurer la vigilance sur les espèces des espaces verts d'Intermarché (Pittosporum tobira, Phlomis fruticosa) pour éviter leur dissémination pendant le chantier. 2. Valider le balisage des emprises évitées et vérifier leur mise en défens par ganivelles (h. 1 m, écartement 10 cm) : – talus ouest et talus à Lachnée paradoxale ; – canal du Paty et ses berges (4 m minimum). 3. Conduire sur site la défavorabilisation du site pour les reptiles, les amphibiens, le Hérisson d'Europe et la Scolopendre ceinturée : – repérer au préalable les gîtes et zones refuges ; – diriger le débroussaillage manuel de la végétation (période, sens de progression, hauteur de coupe), réalisé par son équipe ou par une entreprise placée sous sa direction ; – conduire l'enlèvement des gîtes artificiels, dont les macrodéchets, l'évacuation des tas de déblais restant à la charge de l'entreprise de travaux ; – effectuer un passage de contrôle juste avant l'intervention des engins pour vérifier l'absence d'individus ; – remettre un compte rendu de fin de défavorabilisation, qui conditionne le démarrage des terrassements (fenêtre de novembre à fin février). La défavorabilisation reste passive : sans dérogation espèces protégées, aucune capture ni aucun déplacement d'individus n'est possible. 4. Définir les modalités des 2 700 m^2 sanctuarisés le long du canal du Paty : composition végétale, entretien, limitation des accès, durée de conservation, indicateurs de résultat et mesures correctives. Recalculer le bilan surfacique des habitats affectés (8,89 ha).
Pendant les travaux d'aménagement	Assurer la mission d'écologue référent : – contrôler la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction (respect des emprises mises en défens, prévention des pollutions, gîtes et nichoirs) ; – consigner les écarts et demander l'arrêt d'une intervention non conforme ; – suivre le chantier avec des indicateurs de réalisation et de résultat ; – rédiger les comptes rendus et bilans transmis à la DDTM, selon la périodicité fixée par l'arrêté.

Phase	Prestation
Après les travaux	Réaliser le suivi écologique pendant 5 ans à compter du démarrage des travaux : – environ six passages par an ; – amphibiens, reptiles, invertébrés, oiseaux (notamment moineau friquet) et chiroptères ; – rapport annuel transmis aux services de l'État ; – en cas d'inefficacité constatée, proposition des mesures correctives prédéfinies, après information de la DDTM.

3.7 Acousticien

Désignation ultérieure.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le **dossier de consultation des entreprises** (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Annexe 1 – AE La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) – 1 par lot
- Annexe 2 – AE Le détail des prix unitaires (DPU) – 1 par lot
- Annexe 3 – AE La cadre de Réponse Technique et Environnemental – 1 par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – 1 pat lot
- Annexe 1 au CCTP Cohabitation lot
- Annexe 2 au CCTP Notice hydraulique
- Annexe 3 au CCTP Notice terrassement
- Annexe 4 au CCTP Dispositions environnementales
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les plans (18 annexes)
- Dossier bilan carbone :
 - Rapport de présentation bilan carbone commun au 3 lots
 - Annexe 1 : tableau Excel extraction du logiciel SEVE TP (scénario 1 et scénario 2) « Extraction numérique SEVE TP - Présentation des indicateurs » - 1 par lot
 - Annexe 2 : présentation des hypothèses « Notice méthodologique SEVE TP » - 1 par lot
- PGC : Plan Générale de Coordination

- Compte rendu final suivi piézomètrique
- Données Hydrogéotechniques
- Etude d'impact
- Dossier DT

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Autres attestations :

Libellés	Signature
Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) : Au moins une personne titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) en cours de validité, de profil « encadrant »	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE – 1 par lot) et ses annexes	Non
Annexe 1 – AE La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) – 1 par lot	Non
Annexe 2 – AE Le détail des prix unitaires (DPU) – 1 par lot	Non
Annexe 3 – AE La cadre de Réponse Technique et Environnemental – 1 par lot	Non
Le planning d'exécution	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
- Dossier bilan carbone - Rapport de présentation bilan carbone commun au 3 lots - Annexe 1 : tableau Excel extraction du logiciel SEVE TP (scénario 1 et scénario 2) « Extraction numérique SEVE TP - Présentation des indicateurs » - 1 par lot - Annexe 2 : présentation des hypothèses « Notice méthodologique SEVE TP » - 1 par lot	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Les candidats souhaitant réaliser une visite devront contacter M. DUPLAN par mail : p.duplan@sens-urbain.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://www.marches-publics.info.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SENS URBAIN
BAT 10
Domaine de la Mériquette
RN 569
13270 Fos-sur-mer

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : ~~mercredi 25 novembre 2026 à 12:00:00~~ LUNDI 07 DECEMBRE 2026- 12H00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le **jugement des offres** sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0**
2-Valeur technique	**45.0**
2.1-2.1 Méthodologie d'exécution et phasage	*15.0*
2.2-Moyens humains et matériels affectés au chantier	*10.0*
2.3-Qualité, contrôles, traçabilité et gestion des interfaces	*10.0*
2.4-Planning, coordination et maîtrise des délais	*10.0*
3-Performance environnementale et décarbonation	**15.0**
3.1-Évaluation et réduction des émissions carbone	*5.0*
3.2-Matériaux, réemploi, recyclage et ressources	*4.0*
3.3-Transports, engins et logistique	*3.0*
3.4-Suivi des engagements environnementaux	*3.0*

Chaque candidat se verra attribuer une **note globale sur 100.**

Les candidats devront présenter, dans leur cadre de réponse technique et environnemental, des réponses précises, adaptées au lot considéré et directement applicables au chantier.

Les éléments généraux relatifs à l'organisation globale de l'entreprise, ses certifications, sa politique RSE ou ses moyens permanents ne seront valorisés que dans la mesure où ils sont effectivement mobilisés pour l'opération objet du marché.

Critère 1 – PRIX
Le critère prix sera apprécié à partir du montant total de l'offre résultant des pièces financières contractuelles et, le cas échéant, du DPGF utilisé pour l'analyse comparative des offres.

L'offre présentant le montant analysé le moins élevé obtiendra la note maximale de 40 points.

Les autres offres pourront être notées suivant la formule :
Note prix = 40 × montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre considérée

Critère 2 – Valeur Technique
La valeur technique sera appréciée à partir du Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE) par lot remis par le candidat.

2.1. Méthodologie d'exécution et phasage – 15 points
Le candidat présentera de manière détaillée son organisation générale, ses méthodes d'intervention et son phasage.
Seront notamment appréciés :

- la compréhension du projet et de ses contraintes
- la pertinence du mode opératoire proposé
- l'organisation des installations de chantier
- le phasage général
- la gestion des interfaces entre lots
- le maintien des accès
- la sécurité des déplacements
- la gestion des nuisances
- le respect des prescriptions de l'autorisation environnementale et de l'Annexe 4 au CCTP (rubrique B5 du CRTE) : organisation pour respecter le calendrier écologique, protection des secteurs mis en défens, des gîtes et des nichoirs, protocole d'intervention en cas de pollution, prévention de la dissémination des espèces exotiques envahissantes (les pondérations sont inchangées)
- la limitation des reprises ou interventions successives sur les mêmes emprises
- la coordination avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, les concessionnaires et les autres entreprises.

2.2. Moyens humains et matériels affectés au chantier – 10 points
Le candidat présentera uniquement les moyens réellement destinés à l'opération.
Seront appréciés :

- l'expérience du conducteur de travaux
- l'expérience du chef de chantier
- les effectifs affectés aux différentes phases
- les compétences et qualifications
- la présence sur site de l'encadrement
- les capacités de remplacement ou de renforcement des équipes
- les engins et matériels prévus
- leur adéquation avec les contraintes du chantier.

2.3. Qualité, contrôles, traçabilité et gestion des interfaces – 10 points
Le candidat présentera son organisation qualité et les contrôles prévus avant, pendant et après réalisation.
Seront appréciés :

- les procédures d'autocontrôle
- les points d'arrêt
- les fiches de contrôle
- la traçabilité des matériaux et équipements
- la gestion des non-conformités
- la gestion documentaire
- la qualité des plans de récolement
- les modalités de remise des DOE.

2.4. Planning, coordination et maîtrise des délais – 10 points
Le candidat fournira un planning détaillé compatible avec le calendrier général de l'opération.
Seront appréciés :

- la cohérence du planning
- le niveau de détail des tâches
- la durée des différentes phases
- les rendements prévisionnels
- les approvisionnements critiques
- les points d'interface entre entreprises
- l'identification du chemin critique
- la capacité à respecter les délais contractuels
- les mesures prévues en cas d'aléa.

Critère 3 – Performance environnementale et décarbonation
Le critère environnemental sera apprécié exclusivement au regard des performances et engagements directement liés à l'exécution du marché.

3.1. Évaluation et réduction des émissions carbone – 5 points
Le candidat présentera une évaluation des principaux postes générateurs d'émissions de gaz à effet de serre liés à son marché.
Seront notamment appréciés :

- la méthode utilisée
- le périmètre retenu
- la quantification en tonnes ou kg CO_2e
- l'identification des principaux postes contributeurs
- les mesures concrètes de réduction
- le caractère quantifié et vérifiable des engagements.

Lot n°1
Les principaux postes analysés devront notamment comprendre :

- terrassements
- transport des déblais et remblais
- granulats
- matériaux routiers
- bétons
- canalisations
- engins de chantier
- transport des matériaux.

Une attention particulière sera portée à l'équilibre déblais/remblais et à la limitation des évacuations hors site.

Lot n°2
Le candidat analysera notamment :

- câbles
- fourreaux
- chambres

- mâts et supports
- luminaires
- armoires
- béton des massifs
- transports
- moyens de levage
- consommation énergétique future des installations lorsque celle-ci relève des caractéristiques proposées dans son offre.

Lot n°3
Seront notamment examinés :
- provenance des végétaux
- transports
- terres et substrats
- amendements
- paillages
- réseaux d'arrosage
- consommations en eau
- engins employés
- moyens d'entretien liés à la période de confortement.

3.2. Réemploi, recyclage et économie des ressources – 4 points

Lot n°1
Seront particulièrement valorisés :
- réemploi des terres sur site
- valorisation des matériaux issus des terrassements
- utilisation de granulats recyclés
- réduction des matériaux extraits en carrière
- optimisation des structures de chaussées
- matériaux à faible impact carbone
- valorisation des matériaux de déconstruction éventuels
- réduction des déchets mis en décharge.

Lot n°2
Seront notamment valorisés :
- équipements disposant de données environnementales
- matériaux recyclables
- optimisation des quantités de câbles et fourreaux
- durabilité des équipements
- réparabilité et disponibilité des pièces
- durée de vie des luminaires et appareils
- réduction de la consommation énergétique.

Lot n°3
Seront notamment valorisés :
- réutilisation des terres existantes lorsqu'elle est techniquement possible
- limitation des terres importées
- végétaux adaptés au climat
- provenance régionale lorsque compatible avec le projet
- limitation des besoins d'arrosage
- paillages durables
- amendements à faible impact
- moyens d'entretien sans produits phytosanitaires (zéro phyto obligatoire) : désherbage manuel ou mécanique, paillage, lutte biologique

- valorisation des déchets verts.

3.3. Transports, engins et logistique – 3 points
Les candidats indiqueront :
- l'origine prévisionnelle des principaux matériaux et fournitures
- les distances d'approvisionnement
- les modalités d'optimisation des rotations
- les mesures de limitation des transports à vide
- les caractéristiques des engins
- les carburants ou énergies utilisés
- les dispositions prises pour limiter le ralenti et les consommations.

Lot n°1
L'analyse portera notamment sur les rotations de déblais, remblais, granulats et matériaux de voirie.

Lot n°2
L'analyse portera principalement sur les approvisionnements de matériels électriques, candélabres, luminaires et équipements.

Lot n°3
L'analyse portera notamment sur la provenance des végétaux, terres, paillages, amendements et matériaux d'arrosage.

3.4. Suivi des engagements environnementaux – 3 points
Le candidat précisera les indicateurs qu'il propose pour suivre pendant le chantier les performances annoncées dans son offre.
Peuvent notamment être suivis :
- tonnes de CO_2e
- tonnes de matériaux réemployés
- tonnes de matériaux recyclés
- volume de terres évacuées
- distances d'approvisionnement
- litres de carburant consommés
- part des déchets valorisés
- taux de recyclage
- consommation électrique des équipements
- consommation électrique du chantier et de la base vie (kWh)
- consommation d'eau d'arrosage
- taux de reprise des végétaux.

Le candidat pourra proposer un **bilan environnemental et carbone de fin de chantier**, comparant les engagements inscrits dans son offre aux résultats réellement obtenus.

Les engagements ayant participé à la notation pourront être contractualisés et faire l'objet d'un suivi par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des **négociations avec les 3 candidats sélectionnés**. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier

en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout **renseignement complémentaire** concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal compétent est :
Tribunal administratif de Marseille
31, rue Jean-François Leca
13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site internet : https://marseille.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours susceptibles d'être exercées sont les suivantes :

- **Référé précontractuel**, prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative, pouvant être exercé avant la signature du contrat par les personnes remplissant les conditions légales de recevabilité.
- **Référé contractuel**, prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé après la signature du contrat, dans les conditions de recevabilité prévues par ces articles et dans les délais fixés à l'article R. 551-7 du même code : au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution au Journal officiel de l'Union européenne ou, en l'absence de cette publication, dans les six mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.
- **Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat**, ouvert aux tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994.

Les requêtes peuvent être déposées par voie électronique selon les modalités applicables au requérant, au moyen de Télérecours ou de Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr.
L'adresse électronique du greffe est destinée aux renseignements et ne doit pas être utilisée pour transmettre une requête, un mémoire ou des pièces de procédure.